

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1677

4 juillet 2012

SOMMAIRE

Arthel CO S.à r.l.	80481	M.I.T.L.	80482
ELM S.à r.l.	80486	Mongolia Logistics Holding S.à r.l.	80484
Icala	80475	Mongolian Transportation Holdings S.à r.l.	80485
LGIN S.à r.l.	80479	Mongol Transportation Holdings S.à r.l.	80484
LICR S. à r.l.	80479	Montague Re	80482
Lillington International S.A.	80479	Motivadia Sàrl	80489
Litoprint S.A.	80475	Moventum S.C.A.	80489
LM Trust S.A.	80480	MUGC Lux Management S.A.	80489
LM Trust S.A.	80480	MUGC Lux Management S.A.	80493
Locationlux S.A.	80480	Multi Business Consultant S. à r.l.	80494
Lux Concassage Sàrl	80480	Mures Holdings S.à r.l.	80482
LuxRoutage S.A.	80481	N Alpha S.à r.l.	80494
Luxtom S.à r.l.	80481	Natalya-1 S.à r.l.	80495
LXP Olympe Investments Sàrl	80481	Neutrâlen Zuchpersonâl Verband	80495
Maelux S.A.	80485	New Renaissance International S.à r.l. ...	80494
Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ...	80482	N-Vest Fund	80495
Mallory Investment S.A.	80485	N-Vest Fund	80494
Manu Concassage S.à r.l.	80485	Pandea S.A.	80488
Marbrerie Mosar S.à r.l.	80486	Parker Hannifin Europe S.à r.l.	80484
Marc Pesch S.à r.l.	80482	Proteger Holding S.à r.l.	80467
Marianoa Investholding S.à r.l.	80486	Radha S.à r.l.	80493
MassMutual Europe S.A.	80483	Reese S.à r.l.	80480
MC Immo Lux S.A.	80450	Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch	80487
Media Synergy Holding	80483	Startling Sàrl	80496
Medwind S.A.	80485	Stratego International	80496
Menta Group S.A.	80486	Terra Mundus Management S.A.	80496
Menuiserie Poncin S.à r.l.	80487	Umerno-Comercio e Serviços Internacio- nais S.à r.l.	80483
Meson Holding S.A.	80483		
MF 2 S. à r.l.	80487		
MF5 S.à r.l.	80487		
Mid Atlantic S.A.	80488		
Mid Atlantic S.A.	80488		
Mining Holding Group S.A.	80488		

MC Immo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.402.

Projet de scission partielle adopté lors de la réunion du conseil d'administration du 20 juin 2012

1. Préambule

Le Conseil d'Administration de la société MC IMMO LUX S.A. (ci-après la «société participant à la scission» ou la «société scindée»), avec siège social à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104402, au capital social de EUR 410.000.- (quatre cent dix mille euros), représenté par 410.000 (quatre cent dix mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune, toutes entièrement libérées, constituée le 18 novembre 2004 suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, acte publié au Mémorial C le 14 février 2005, page 6517 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 mai 2012 suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en voie de publication au Mémorial C,

propose, dans un but de réorganisation et de séparation de ses activités immobilières situées au Grand-Duché de Luxembourg des autres activités non immobilières de la société en vue d'en assurer une gestion plus efficace, de procéder aux termes du présent projet à une scission partielle de la société par la constitution de deux nouvelles sociétés qui s'effectuera par le transfert, sans dissolution de la société scindée, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à deux sociétés nouvelles à constituer et plus précisément par:

a) le transfert et l'apport à la société nouvelle à constituer et à dénommer «VEGA INVESTMENT S.A.» (ci-après également la «société numéro 1 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 1») d'une branche d'activités immobilières relative aux biens immobiliers sis à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue des Trévires et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec l'immobilier en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits au paragraphe 11. ci-dessous (ci-après également la «branche d'activités de Bonnevoie»)

b) le transfert et l'apport à la société nouvelle à constituer et à dénommer «STAR INVESTMENT S.A.» (ci-après également la «société numéro 2 bénéficiaire des apports résultant de la scission» ou également la «société bénéficiaire numéro 2») d'une branche d'activités immobilières relative aux biens immobiliers sis à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), 23, route de Luxembourg et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec l'immobilier en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits au paragraphe 11. ci-dessous (ci-après également la «branche d'activités de Pétange»),

la société numéro 1 (VEGA INVESTMENT S.A.) bénéficiaire des apports résultant de la scission et la société numéro 2 (STAR INVESTMENT S.A.) bénéficiaire des apports résultant de la scission ensemble ci-après également désignées comme les «sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission» ou également les «sociétés bénéficiaires».

L'opération de scission projetée n'a pas pour objet la liquidation des sociétés bénéficiaires ni l'attribution aux actionnaires de la société scindée des biens constituant les branches d'activités immobilières transférés aux sociétés bénéficiaires.

2. Description des sociétés à constituer et bénéficiaires des apports résultant de la scission

La société bénéficiaire numéro 1 sera constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sous la dénomination de VEGA INVESTMENT S.A. Son siège social sera établi au 3, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg et elle aura un capital social de EUR 125.000.- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125.000.- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées. La libération intégrale des 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions interviendra moyennant transfert et apport par la société scindée, sans dissolution de cette dernière, à la société VEGA INVESTMENT S.A. de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, conformément au présent projet de scission et sur base d'un rapport dûment établi à cet effet par un réviseur d'entreprises agréé conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La société bénéficiaire numéro 2 sera constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STAR INVESTMENT S.A. Son siège social sera établi au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et elle aura un siège administratif au 23, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange. Elle aura un capital social de EUR 165.000.- (cent soixante-cinq mille euros) représenté par 165.000.- (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées. La libération intégrale des 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions interviendra moyennant transfert et apport par la société scindée, sans dissolution de cette dernière, à la société STAR INVESTMENT S.A. de la branche d'activités immobilières de Pétange, conformément au présent projet de scission et sur base d'un rapport dûment établi à cet effet par un réviseur d'entreprises agréé conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi.

3. Modalités de l'opération de scission

La scission de la société scindée et l'apport des branches d'activités immobilières par la société scindée vers les deux nouvelles sociétés bénéficiaires s'opèrent conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

La scission se présente comme suit:

a) Scission par constitution de deux nouvelles sociétés, étant donné que l'opération de scission donnera lieu à la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes qui seront régies par le droit luxembourgeois et auxquelles la société scindée transfèrera une partie de son patrimoine, activement et passivement, moyennant attribution à son actionnaire unique des nouvelles actions représentatives du capital social des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission.

b) Scission partielle, étant donné que la société scindée transfère, sans dissolution, seulement une partie de l'ensemble de son patrimoine, tel que spécifié au paragraphe 11 ci-après, tout en continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif représenté par des activités non immobilières et des engagements y rattachés.

c) Scission proportionnelle, étant donné que les actions représentatives de l'intégralité du capital social des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission seront entièrement attribuées à l'actionnaire unique de la société scindée et par conséquent proportionnellement aux droits de cet actionnaire unique dans le capital social de la société scindée.

L'actionnaire unique de la société scindée est appelé, à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée, qui se tiendra au moins un mois après la publication du présent projet de scission partielle dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à approuver l'opération de scission par laquelle la société MC IMMO LUX S.A. transférera, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, à la société VEGA INVESTMENT S.A. et STAR INVESTMENT S.A., tel que plus amplement décrit au paragraphe 11 ci-dessous.

En échange de l'apport aux deux sociétés bénéficiaires des branches d'activités telles que détaillées au paragraphe 11. ci-dessous, l'actionnaire unique de la société scindée recevra, tel que spécifié au paragraphe 4 ci-après, pour 1 action de la société scindée annulée 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 1 et pour 1 action de la société scindée 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 2, sans paiement de soulte en espèces.

L'article 307 (6) de la Loi est applicable à l'opération de scission étant donné que les actions des deux sociétés bénéficiaires seront attribuées à l'actionnaire unique de la société scindée proportionnellement à ses droits dans le capital social de la société scindée. En ces circonstances, il est fait abstraction des règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 de la Loi en ce qui concerne le rapport d'un expert indépendant, à l'exception du rapport du réviseur d'entreprises prévu à l'article 26-1 et 32-1 de la Loi qui sera établi pour chacune des deux sociétés bénéficiaires à constituer.

4. Comptes retenus pour l'opération de scission et rapport d'échange

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération de scission sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration valeur au 31 mai 2012.

Le rapport d'échange des actions a été ainsi établi sur base de ces comptes.

Sur base de ce qui précède, le rapport d'échange a été fixé à 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 1 pour 1 action de la société scindée et à 1 action nouvelle de la société bénéficiaire numéro 2 pour 1 action de la société scindée.

En l'occurrence, en échange de l'apport de la branche d'activité immobilière de Bonnevoie, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle l'actionnaire unique de la société scindée recevra 125.000.- (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune représentatives de l'intégralité du capital social de la société VEGA INVESTMENT S.A. contre annulation de 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune de la société MC IMMO LUX S.A.

En échange de l'apport de la branche d'activité immobilière de Pétange activement et passivement, sans exception faisant l'objet de la présente scission partielle, l'actionnaire unique de la société scindée recevra 165.000.- (cent soixante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune représentatives de l'intégralité du capital social de la société STAR INVESTMENT S.A. contre annulation de 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune de la société MC IMMO LUX S.A.

L'annulation des actions de la société scindée s'effectuera dans le cadre d'une réduction du capital social de la société scindée qui sera délibérée par l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée qui sera appelée à approuver le projet de scission dans les termes tels que plus amplement décrits au paragraphe 3. ci-avant.

5. Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée

Société bénéficiaire numéro 1: Les 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune qui seront émises par la société VEGA INVESTMENT S.A. seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société VEGA INVESTMENT S.A. en tant que propriétaire de 125.000.- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social de la société VEGA INVESTMENT S.A.

Société bénéficiaire numéro 2: Les 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune qui seront émises par la société STAR INVESTMENT S.A. seront remises à l'actionnaire unique de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Pétange, activement et passivement, sans exception faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces actions s'effectuera moyennant inscription de l'actionnaire unique de la société scindée dans le registre des actionnaires nominatifs de la société STAR INVESTMENT S.A. en tant que propriétaire de 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social de la société STAR INVESTMENT S.A.

L'Assemblée générale extraordinaire de la société scindée qui sera appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, délibèrera également conformément au présent projet de scission, une réduction de son capital social d'un montant de EUR 290.000.- (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 410.000.- (quatre-cent dix mille euros) à un montant de EUR 120.000.- (cent vingt mille euros) cette réduction s'effectuant moyennant annulation de 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1.- (un euro) chacune appartenant à l'actionnaire unique de la société scindée et devant être annulées contre remise des actions des sociétés bénéficiaires tel que décrit ci-avant.

L'annulation des 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions s'effectuera moyennant inscription de cette annulation dans le registre des actionnaires nominatifs de la société MC IMMO LUX S.A.

6. Date de jouissance des actions des sociétés bénéficiaires et autres modalités

Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires tel que décrit au paragraphe 5 ci-dessus donneront droit, à partir de la date de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, de participer aux bénéfices des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote à raison d'une voix par action.

7. Date d'effet de l'opération de scission

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission le jour d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée de l'opération de scission et plus particulièrement du projet de scission dans son ensemble. Il en sera de même en ce qui concerne la date d'effet de l'opération de scission entre les sociétés en cause.

A l'égard des tiers, la scission prendra effet à partir de la date de publication faite conformément à l'article 9 de la Loi de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée ayant décidé de l'approbation du projet de scission dans son ensemble.

En ce qui concerne les biens immobiliers transférés aux sociétés bénéficiaires ainsi que les sûretés et les obligations y rattachées, les opérations de la société scindée ainsi que le transfert de ces biens prendront effet à compter de la date où toutes les formalités d'enregistrement et de transcription de ces biens auront été accomplies conformément aux lois et aux règlements en vigueur et régissant la matière.

Les sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission pourront procéder elles-mêmes à ces formalités.

8. Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée

Aucun droit spécial n'est accordé à l'actionnaire unique de la société scindée et il n'existe à l'heure actuelle aucun porteur propriétaire de titres autres que les actions représentatives du capital de la société scindée, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires à ces porteurs.

9. Avantages particuliers attribués aux experts

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée, à l'exception des honoraires reconnus à l'expert dans le cadre de l'établissement des rapports prévus aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi.

10. Assemblée générale de la société scindée

En application de l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission et le projet de scission dans son ensemble, sera tenue au moins un mois après la publication du présent projet de scission conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

11. Description du patrimoine de la société scindée comprenant les branches d'activités immobilières (éléments actifs et passifs) à transférer aux sociétés bénéficiaires

La situation comptable au 31 mai 2012 de la société scindée avant l'opération de scission se présente comme suit:

MC IMMO LUX S.A. (société scindée)

Bilan au 31 mai 2012

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	410 000,00
- Bien immobilier sis à Luxembourg	643 637,02	- Réserve indisponible	0,94

<p>3, rue des Trévires</p> <p>- Bien immobilier sis à Pétange</p> <p>23, route de Luxembourg 463 111,22</p> <p>Installations techniques et machines</p> <p>- Installations techniques et mobilier 6 806,59</p> <p>Immobilisations financières</p> <p>- Parts dans des entreprises liées 846 823,97</p> <p>- Créances sur des entreprises liées 312 078,76</p> <p>- Prêts et créances immobilisées 10 150,00</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">1 169 052,73</p> <p>ACTIF CIRCULANT</p> <p>Créances</p> <p>- Créances résultant de ventes et de prestations de services < à 1 an 350,00</p> <p>- Autres créances < à 1 an 5 436,60</p> <p>- Autres créances > à 1 an 425 821,27</p> <p>Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse 574 827,53 (*)</p> <p>COMPTES DE RÉGULARISATION</p> <p>- Charges à reporter 6 218,28</p> <hr style="width: 100%;"/> <p>TOTAL ACTIF 3 295 261,24</p>		<p>- Résultat de la période -29 520,65</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">380 480,29</p> <p>DETTES SUBORDONNEES</p> <p>Dettes envers des établis. de crédit</p> <p>- Emprunt bancaire hypothécaire Bien immobilier sis à Luxembourg 3, rue des Trévires 353 184,97</p> <p>- Intérêts échus au 31/05/2012 1 486,07</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">354 671,04</p> <p>- Emprunt bancaire hypothécaire Bien immobilier sis à Pétange 23, route de Luxembourg 340 347,04</p> <p>- Intérêts échus au 31/05/2012 1 433,72</p> <hr style="width: 100%;"/> <p style="text-align: right;">341 780,76</p> <p>PROVISIONS</p> <p>- Provisions pour impôts 87,83</p> <p>DETTES NON SUBORDONNEES</p> <p>- Dettes sur achats et prestations de services < à 1 an 4 075,58</p> <p>- Dettes fiscales 1 438,60</p> <p>- Dettes au titre de la sécurité sociale 2 511,75</p> <p>- Autres dettes < à 1 an 10 750,00</p> <p>- Autres dettes > à 1 an 2 199 465,39</p> <hr style="width: 100%;"/> <p>TOTAL PASSIF 3 295 261,24</p>
---	--	--

(*) du montant total des avoirs en Banque (i) un montant d'EUR 50.000.- (cinquante mille euros) est nanti au profit de la banque ING Luxembourg dans le cadre de l'emprunt bancaire hypothécaire se rapportant au bien immobilier sis à Pétange, 23, route de Luxembourg et un montant de EUR 6.000,23 est nanti au profit de la même Banque dans le cadre de l'octroi de cartes bancaires.

En conséquence de l'apport des deux branches d'activités immobilières composant une partie du patrimoine de la société scindée, activement et passivement, sans exception:

1. la société bénéficiaire VEGA INVESTMENT S.A. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants formant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie et aura en conséquence la situation d'ouverture suivante:
 VEGA INVESTMENT S.A. -

<i>Bilan d'ouverture</i>		EUR	PASSIF	EUR
ACTIF			CAPITAUX PROPRES	
ACTIF IMMOBILISE			- Capital social	
Immobilisations corporelles				<u>125 000,00</u>
- Bien immobilier sis à Luxembourg				125 000,00
3, rue des Trévires 643 637,02				
Installations techniques et machines			DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques et mobilier 0,00			Dettes envers des établis. de crédit	
			- Emprunt bancaire hypothécaire Bien immobilier sis à Luxembourg 3, rue des Trévires 353 184,97	
ACTIF CIRCULANT			- Intérêts échus au 31/05/2012 1 486,07	
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse 36 034,02				<u>354 671,04</u>
COMPTES DE RÉGULARISATION			DETTES NON SUBORDONNEES	
- Charges à reporter 0,00			- Autres dettes > à 1 an 200 000,00	

TOTAL ACTIF 679 671,04 TOTAL PASSIF 679 671,04

Description des éléments de patrimoine, activement et passivement, de la société scindée apportés à la société VEGA INVESTMENT S.A. et composant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Bonnevoie:

Actif

a) Bien immobilier sis à Luxembourg, 3, rue des Trévires pour un montant de EUR 643.637,02

Description juridique:

La société bénéficiaire, VEGA INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 3, rue des Trévires, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoB de Bonnevoie, sous le:

Numéro cadastral: 585/9134, lieu-dit: Rue des Trévires, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1A 05Ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc..et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus ainsi qu'une servitude de passage au rez-de-chaussée au profit du lot (B) et à charge des lettres «a-b-c-d-a» plus amplement désigné sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur du cadastre HOFFMANN en date du 10 novembre 1982, libellée textuellement comme suit:

«Le passage sis au rez-de-chaussée du lot A désigné sur le prédit plan, désigné par les lettres a-b-c-d-a, sera grevé d'une servitude de passage au profit du lot (B).»

En outre, la société bénéficiaire, VEGA INVESTMENT S.A. reprendra tous les droits et engagements découlant d'une demande de permis de principe adressée à l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg et concernant un projet de transformation de l'immeuble susmentionné sis à Luxembourg, 3, rue des Trévires ainsi que tous autres demandes introduites auprès d'autres autorités compétentes dans le cadre de ce même projet de transformation.

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire VEGA INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de Monsieur Ambrozio BORGES GOMES et de Madame Maria FREIRE TAVARES, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2007, sous le numéro 601 de son répertoire, transcrit au premier bureau des Hypothèques L1 à Luxembourg, le 29 octobre 2007, volume 2090, numéro 70, première inscription d'office, volume 992, numéro 239.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société VEGA INVESTMENT S.A. est grevé d'une inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au PREMIER bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 602 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000.- (six cent mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

b) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.034,02 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

c) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000.- (six cent mille euros) et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 353.184,97 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.486,07.

d) Une dette non productive d'intérêts d'un montant nominal de EUR 200.000.- (deux cent mille euros) dont la durée résiduelle est supérieure à un an, remboursable à tout moment par anticipation au gré de la société scindée.

Il est en outre précisé que par effet de la présente scission et du transfert en faveur de la société VEGA INVESTMENT S.A. du bien immobilier mentionné sub a) composant la branche d'activités immobilières de Bonnevoie, tout élément actif ou droit généralement quelconque se rapportant au bien immobilier en question qui n'aurait éventuellement pas été décrit ou attribué dans le projet de scission sera considéré comme étant de fait transféré au profit de la société VEGA INVESTMENT S.A. De même, la société VEGA INVESTMENT S.A. reprendra à sa charge tout élément passif ou engagement

généralement quelconque se rapportant à l'immeuble transféré qui n'aurait éventuellement pas été décrit et attribué dans le projet de scission.

2. la société bénéficiaire STAR INVESTMENT S.A. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants formant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Pétange et aura en conséquence la situation d'ouverture suivante:

STAR INVESTMENT S.A. -

		<i>Bilan d'ouverture</i>	
ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	<u>165 000,00</u>
- Bien immobilier sis à Pétange			165 000,00
23, route de Luxembourg	463 111,22		
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques et mobilier	6 806,59	Dettes envers des établis. de crédit	
		- Emprunt bancaire hypothécaire	
Immobilisations financières		Bien immobilier sis à Pétange	
- Prêts et créances immobilisées	150,00	23, route de Luxembourg	340 347,04
		- Intérêts échus au 31/05/2012	<u>1 433,72</u>
ACTIF CIRCULANT			<u>341 780,76</u>
Créances			
- Créances résultant de ventes et de			
prestations de services < à 1 an	350,00		
Avoirs en banque, avoirs en compte de			
chèques postaux, chèques et			
en caisse	<u>36 362,95</u>		
TOTAL ACTIF	<u>506 780,76</u>	TOTAL PASSIF	<u>506 780,76</u>

Description des éléments de patrimoine, activement et passivement, de la société scindée apportés à la société STAR INVESTMENT S.A. et composant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Pétange:

Actif

a) Bien immobilier sis à Pétange, 23, route de Luxembourg pour un montant de EUR 463.111,22

Description juridique:

La société bénéficiaire, STAR INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 23, Route de Luxembourg, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section A de Pétange, sous le:

Numéro cadastral: 573/8532, lieu-dit: Route de Luxembourg, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1a29ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc..et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus.

Numéro cadastral: 572/3977, lieu-dit: Rue Marie Adelaide, jardin, avec une contenance de 51 centiares;

Numéro cadastral: 573/2957, lieu-dit: Rue Charlotte, terre labourable, avec une contenance de 1 are.

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire STAR INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de la BANQUE RAIFFEISEN de Luxembourg, aux termes d'un acte de vente reçu par les notaires Maître Alex Weber et Maître Robert Schuman, en date du 27 janvier 2005, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 23 février 2005, volume 1470, numéro 13.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société STAR INVESTMENT S.A. est grevé d'un inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au DEUXIEME bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 632 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000.- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

- b) Installations techniques et mobilier pour un montant de EUR 6.806,59.
 c) Cautions pour un montant de EUR 150.-.
 d) Créances résultant de ventes et de prestations de services pour un montant de EUR 350.-.
 e) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.362,95 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

f) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000.- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 340.347,04 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.433,72.

Il est en outre précisé que par effet de la présente scission et du transfert en faveur de la société STAR INVESTMENT S.A. du bien immobilier mentionné sub a) composant la branche d'activités immobilières Pétange, tout élément actif ou droit généralement quelconque se rapportant au bien immobilier en question qui n'aurait éventuellement pas été décrit ou attribué dans le projet de scission sera considéré comme étant de fait transféré au profit de la société STAR INVESTMENT S.A. De même, la société STAR INVESTMENT S.A. reprendra à sa charge tout élément passif ou engagement généralement quelconque se rapportant à l'immeuble transféré qui n'aurait éventuellement pas été décrit et attribué dans le projet de scission.

Suite à la présente scission et au transfert en faveur des sociétés bénéficiaires des deux branches d'activités immobilières ci-avant mentionnées, la situation comptable post-scission de la société scindée sera la suivante (valeur 31/05/2012):

Bilan au 31 mai 2012

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	120 000,00
- Bien immobilier sis à Luxembourg		- Réserve indisponible	0,94
3, rue des Trévires	0,00	- Résultat de la période	-29 520,65
- Bien immobilier sis à Pétange			<hr/>
23, route de Luxembourg	0,00		90 480,29
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques	0,00	Dettes envers des établis. de crédit	
Immobilisations financières		- Emprunt bancaire hypothécaire	
- Parts dans des entreprises liées	846 823,97	Bien immobilier sis à Luxembourg	
- Créances sur des entreprises liées	312 078,76	3, rue des Trévires	
- Prêts et créances immobilisées	<u>10 000,00</u>	- Intérêts échus au 31/05/2012	<hr/>
	1 168 902,73		0,00
		- Emprunt bancaire hypothécaire	
ACTIF CIRCULANT		Bien immobilier sis à Pétange	
Créances		23, route de Luxembourg	
- Créances résultant de ventes et de		- Intérêts échus au 31/05/2012	<hr/>
prestations de services < à 1 an	0,00		0,00
- Autres créances < à 1 an	5 436,60	PROVISIONS	
- Autres créances > à 1 an	425 821,27	- Provisions pour impôts	87,83
Avoirs en banque, avoirs en compte de		DETTES NON SUBORDONNEES	
chèques postaux, chèques et		- Dettes sur achats et prestations de services	
en caisse	502 430,56	< à 1 an	4 075,58
COMPTES DE RÉGULARISATION		- Dettes fiscales	1 438,60
- Charges à reporter	6 218,28	- Dettes au titre de la sécurité sociale	2 511,75
		- Autres dettes < à 1 an	10 750,00
		- Autres dettes > à 1 an	<u>1 999 465,39</u>
TOTAL ACTIF	<u>2 108 809,44</u>	TOTAL PASSIF	<u>2 108 809,44</u>

12. Evaluation des éléments du patrimoine, activement et passivement, transférés aux sociétés bénéficiaires.

L'évaluation retenue par le conseil d'administration concernant les biens décrits ci-dessus et transférés par la société scindée aux deux sociétés bénéficiaires est la valeur comptable telle que renseignée dans la situation comptable ci-dessus concernant la société MC IMMO LUX S.A.

13. Rapport du conseil d'administration concernant l'opération de scission partielle et rapport des experts

En application de l'article 296 (2) le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires de la société de renoncer au rapport du conseil d'administration sur le projet de scission partielle tel que prévu à l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

En application de l'article 307 (6) de la loi sur les sociétés commerciales, les règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales en ce qui concerne le rapport d'expert ne s'appliquent pas, les actions des sociétés bénéficiaires étant attribuées à l'actionnaire unique de la société scindée proportionnellement aux droits dans le capital de la société scindée.

Tel que prévu aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi, l'opération d'apport aux sociétés bénéficiaires reste soumise au contrôle d'un réviseur d'entreprises qui établira un rapport pour chacune des deux sociétés bénéficiaires à constituer.

14. Travailleurs

La scission n'a aucun effet sur l'emploi en ce qui concerne la société scindée.

15. Projet d'acte de constitution de deux nouvelles sociétés bénéficiaires

Suit le projet de l'acte constitutif de la société bénéficiaire numéro 1 VEGA INVESTMENT S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VEGA INVESTMENT S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères ayant comme activité principale une activité immobilière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, détenus pour compte propre, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre à titre accessoire employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125.000,- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de

voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Libération

Le capital social de VEGA INVESTMENT S.A. d'un montant d'EUR 125.000.- (cent vingt-cinq mille euros) tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission partielle par l'apport et le transfert à la société bénéficiaire des actifs et des passifs de la société scindée constituant la branche d'activités immobilières Bonnevoie.

Actif

a) Bien immobilier sis à Luxembourg, 3, rue des Trévires pour un montant de EUR 643.637,02

Description juridique:

La société bénéficiaire, VEGA INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 3, rue des Trévires, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section HoB de Bonnevoie, sous le:

Numéro cadastral: 585/9134, lieu-dit: Rue des Trévires, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1A 05Ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc...et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus ainsi qu'une servitude de passage au rez-de-chaussée au profit du lot (B) et à charge des lettres «a-b-c-d-a» plus amplement désigné sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur du cadastre HOFFMANN en date du 10 novembre 1982, libellée textuellement comme suit:

«Le passage sis au rez-de-chaussée du lot A désigné sur le prédit plan, désigné par les lettres a-b-c-d-a, sera grevé d'une servitude passage au profit du lot (B).»

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire VEGA INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de Monsieur Ambrozio BORGES GOMES et de Madame Maria FREIRE TAVARES, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2007, sous le numéro 601 de son répertoire, transcrit au premier bureau des Hypothèques L1 à Luxembourg, le 29 octobre 2007, volume 2090, numéro 70, première inscription d'office, volume 992, numéro 239.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société VEGA INVESTMENT S.A. est grevé d'une inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au PREMIER bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 602 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000.- (six cent mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

a) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.034,02 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

b) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 29 août 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 600.000.- (six cent mille euros) et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 353.184,97 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.486,07.

c) Une dette non productive d'intérêts d'un montant nominal de EUR 200.000.- (deux cent mille euros) dont la durée résiduelle est supérieure à un an, remboursable à tout moment par anticipation au gré de la société scindée.

Description comptable:

VEGA INVESTMENT S.A. -

Bilan d'ouverture

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	125 000,00
- Bien immobilier sis à Luxembourg			125 000,00
3, rue des Trévires	643 637,02		
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques et mobilier	0,00	Dettes envers des établis. de crédit	
		- Emprunt bancaire hypothécaire	
ACTIF CIRCULANT		Bien immobilier sis à Luxembourg	
		3, rue des Trévires	353 184,97
Avoirs en banque, avoirs en compte de			
chèques postaux, chèques et		- Intérêts échus au 31/05/2012	1 486,07
en caisse	36 034,02		
COMPTES DE RÉGULARISATION			<u>354 671,04</u>

- Charges à reporter	0,00	DETTES NON SUBORDONNEES	
		- Autres dettes > à 1 an	200 000,00
TOTAL ACTIF	679 671,04	TOTAL PASSIF	679 671,04

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir la société anonyme A3T S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et 32-1 de la Loi, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond au moins au capital de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) de VEGA INVESTMENT S.A., à émettre en contrepartie.

«Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission partielle de MC IMMO LUX S.A. et de la constitution de VEGA INVESTMENT S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable».

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 125.000,- (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, de la société présentement constituée, sont attribués à l'actionnaire unique de la société MC IMMO LUX S.A., Société Anonyme, précitée, à savoir la société MELIOR TRUST S.p.A., «società per azioni» de droit italien, ayant son siège social à, Via Francesco Siacci 2/b, Roma, Italie.

Suit le projet de l'acte constitutif de la société bénéficiaire numéro 2 STAR INVESTMENT S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «STAR INVESTMENT S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères ayant comme activité principale une activité immobilière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, détenus pour compte propre, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre à titre accessoire employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de

communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui

auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Libération

Le capital social de STAR INVESTMENT S.A. est d'EUR 165.000.- (cent quarante mille euros) tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission partielle par l'apport et le transfert à la société bénéficiaire des actifs et des passifs de la société scindée constituant la branche d'activités immobilières Pétange.

a) Bien immobilier sis à Pétange, 23, route de Luxembourg pour un montant de EUR 463.111,22

Description juridique:

La société bénéficiaire, STAR INVESTMENT S.A. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Une maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg, 23, Route de Luxembourg, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section A de Pétange, sous le:

Numéro cadastral: 573/8532, lieu-dit: Route de Luxembourg, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 1a29ca, avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations relatifs à cette maison tels que contrats de bail, demandes d'autorisations actuellement en cours d'approbation, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc...et tous autres droits et obligations généralement quelconques en rapport avec ladite maison même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus.

Numéro cadastral: 572/3977, lieu-dit: Rue Marie Adelaide, jardin, avec une contenance de 51 centiares;

Numéro cadastral: 573/2957, lieu-dit: Rue Charlotte, terre labourable, avec une contenance de 1 are.

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire STAR INVESTMENT S.A. pour l'avoir acquis de la BANQUE RAIFFEISEN de Luxembourg, aux termes d'un acte de vente reçu par les notaires Maître Alex Weber et Maître Robert Schuman, en date du 27 janvier 2005, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 23 février 2005, volume 1470, numéro 13.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société STAR INVESTMENT S.A. est grevé d'une inscription hypothécaire conventionnelle inscrite au DEUXIEME bureau des hypothèques de et à Luxembourg au profit de la société anonyme «ING Luxembourg», une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n. 6.041 à charge de la société MC IMMO LUX S.A. en vertu d'un acte passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux, sous le numéro 632 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000.- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

b) Installations techniques et mobilier pour un montant de EUR 6.806,59.

c) Cautions pour un montant de EUR 150.-.

d) Créances résultant de ventes et de prestations de services pour un montant de EUR 350.-

e) Avoirs en espèces pour un montant de EUR 36.362,95 à prélever des comptes courant de la société scindée ouvert auprès de la banque «ING Luxembourg», dont un montant d'EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euros) sera dans le chef de la société bénéficiaire constitué en gage au profit de la banque ING Luxembourg après réalisation de l'opération de scission.

Passif

f) Une dette hypothécaire envers la banque ING Luxembourg susmentionnée en vertu de l'acte notarié susmentionné passé à Luxembourg, le 17 novembre 2006 par-devant Maître Jacques Delvaux et contenant ouverture de crédit par la société «ING Luxembourg» à la société MC IMMO LUX S.A., prénommée d'une somme de EUR 490.000.- (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros et dont le solde redû en principal au 31/05/2012 s'élève à EUR 340.347,04 et les intérêts échus au 31/05/2012 à EUR 1.433,72.

Description comptable:

STAR INVESTMENT S.A. -

		<i>Bilan d'ouverture</i>	
ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		- Capital social	<u>165 000,00</u>
- Bien immobilier sis à Pétange			165 000,00
23, route de Luxembourg	463 111,22		
Installations techniques et machines		DETTES SUBORDONNEES	
- Installations techniques et mobilier	6 806,59	Dettes envers des établis. de crédit	
		- Emprunt bancaire hypothécaire	
Immobilisations financières		Bien immobilier sis à Pétange	
- Prêts et créances immobilisées	150,00	23, route de Luxembourg	340 347,04
		- Intérêts échus au 31/05/2012	<u>1 433,72</u>
ACTIF CIRCULANT			341 780,76
Créances			
- Créances résultant de ventes et de			
prestations de services < à 1 an	350,00		
Avoirs en banque, avoirs en compte de	36 362,95		

chèques postaux, chèques et

en caisse

TOTAL ACTIF 506 780,76 TOTAL PASSIF 506 780,76

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir la société anonyme A3T S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et 32-1 de la Loi, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 165.000.- (cent soixante-cinq mille euros) des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond au moins au capital de EUR 165.000,00 (cent soixante-cinq mille euros) représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) de MC IMMO LUX S.A., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la scission partielle de MC IMMO LUX S.A. et de la constitution de STAR INVESTMENT S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable».

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 165.000,- (cent soixante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, de la société présentement constituée, sont attribués à l'actionnaire unique de la société STAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme, précitée à savoir la société MELIOR TRUST S.p.A., «società per azioni» de droit italien, ayant son siège social à, Via Francesco Siacci 2/b, Roma, Italie.

Modifications au projet:

Le présent projet de scission partielle peut être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société scindée appelée à se prononcer sur son approbation.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Signatures

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012076354/982.

(120108282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2012.

Proteger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.211.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- (1) Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership,
- (2) Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership,
- (3) Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership,
- (4) Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership, and
- (5) Fifth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership

(each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited,

each with registered office at Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 3PP, and

each represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 May 2012 which shall be registered together with the present deed.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability Company ("société à responsabilité limitée") "Proteger Holding S.à r.l." which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Proteger Holding S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind,

and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty four thousand nine hundred United States Dollars (\$24,900) divided into twenty four thousand nine hundred (24,900) shares with a par value of one United States Dollar (\$1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2012.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their respective names:

Subscriber	Number of shares	Payment
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5,299	\$ 5,299
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	5,453	\$ 5,453
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	5,546	\$ 5,546
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	6,096	\$ 6,096
Fifth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	2,506	\$ 2,506
Total	24,900	\$ 24,900

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty four thousand nine hundred United States Dollars (\$24,900) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at
4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Professional or private Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Danielle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Manager	9 th January 1961	Ettelbruck (Luxembourg)
Yalin Karadogan	Warwick Court Paternoster Square London EC4M 7AG	Manager	7 th February 1975	Istanbul (Turkey)
Pierre-Alexandre Richon	4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Manager	16 th September 1982	Thionville (France)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2012.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- (1) Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership,
- (2) Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership,
- (3) Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership,
- (4) Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership, et
- (5) Fifth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership

(chacune agissant par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) Limited Partnership Incorporated, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (V) General Partner Limited,

chacune avec établissement principal à Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 3PP, et chacune représentée par Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 30 mai 2012, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «Proteger Holding S.à r.l.» qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Proteger Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-quatre mille neuf cents Dollars des Etats-Unis (\$ 24.900) divisé en vingt-quatre mille neuf cents (24.900) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (\$ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité de gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, peuvent être certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tierces parties, le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique s'il y a un gérant unique et en cas de conseil de gérance par la signature de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il y a un gérant unique) ou par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou pénales, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement d'une transaction et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou dirigeant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est séparable, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et dirigeants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 11. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 12. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiquées contre leur nom respectif:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
Fifth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5.299	\$ 5.299
Fifth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	5.453	\$ 5.453
Fifth Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	5.546	\$ 5.546
Fifth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	6.096	\$ 6.096
Fifth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	2.506	\$ 2.506
Total	24.900	\$ 24.900

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèce de sorte que la somme de vingt-quatre mille neuf cent Dollars des Etats-Unis (\$ 24.900) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription au taux de change susmentionné a été montrée au notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse professionnelle ou privée	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Danielle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Gérant	9 janvier 1961	Ettelbruck (Luxembourg)
Yalin Karadogan	Warwick Court Paternoster Square London EC4M 7AG	Gérant	7 février 1975	Istanbul (Turquie)
Pierre-Alexandre Richon	4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Gérant	16 septembre 1982	Thionville (France)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2012. Relation: LAC/2012/25791. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012066402/422.

(120094665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.107.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 23 mai 2012

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Atem SALAMEH, Administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Certifié sincère et conforme

LITOPRINT S.A.

N. VENTURINI / A. BOULHAIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066947/16.

(120095248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Icala, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 169.271.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Madame Coralie Boulez, née le 23 mai 1968 à Gent (Belgique), demeurant au 17, Snijbos, B-1702 Dilbeek, Belgique,
- Monsieur Ismaël Djelassi, né le 01 mars 1958 à El Misratia (Tunisie), demeurant au 17, Snijbos, B-1702 Dilbeek, Belgique,

tous les deux dûment représentés par Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 18 avril 2012, ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «ICALA», société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux

survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions . Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Evénements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les CENT (100) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
Madame Coralie BOULEZ	6.250,- EUR	50
Monsieur Ismaël DJELASSI	6.250,- EUR	50
Total	12.500,- EUR	100

La somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes conformément à l'article 2002 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I Décident de fixer à un, le nombre de gérants et décident par ailleurs de nommer comme gérant pour une période illimitée.

- Monsieur Ismaël DJELASSI, demeurant au 17, Snijbos, B-1702 Dilbeek, Belgique.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juin 2012. Relation: EAC/2012/7322. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012067539/207.

(120096541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

LGIN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066944/10.

(120095911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LICR S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.008.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066945/10.

(120095792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Lillington International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.716.

Le Bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066946/10.

(120095791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LM Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 132.926.

Merci de prendre note de changements d'adresses suivantes:

- Monsieur Pierre Goffinet demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Stratego International, avec siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Référence de publication: 2012066948/11.

(120094916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.749.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 8 juin 2012:

1. que le siège social de la Société est transféré au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012067073/13.

(120095501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LM Trust S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 132.926.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012066949/11.

(120094996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Locationlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOCATIONLUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066951/12.

(120094943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Lux Concassage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, rue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 139.289.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24.05.2012.

Référence de publication: 2012066952/10.

(120095041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Arthel CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.267.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée ARTHEL CO s.à r.l. établie et ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 108 267.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur le juge Lex EIPPERS, et liquidateur Maître Daniel BAULISCH, Avocat à la Cour, demeurant à L-9225 Diekirch, 9, rue de l'Eau.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Daniel BAULISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2012067915/21.

(120096214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

LuxRoutage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 100.933.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.05.2012.

Référence de publication: 2012066954/10.

(120095040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Luxtom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.623.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066955/9.

(120095525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LXP Olympe Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.334.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Represented by Eric Lechat / Jan Willem Overheul

Référence de publication: 2012066956/11.

(120095538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

M.I.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 122.281.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 08/06/2012.

Référence de publication: 2012066957/10.

(120095484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mures Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 168.720.

RECTIFICATIF

Suite à l'extrait enregistré et déposé à Luxembourg le 8 juin 2012, réf. L120093880, il y a lieu de rayer M. Frank PLETSCHE comme gérant de catégorie C.

Luxembourg, le 8.6.2012.

Pour avis sincère et conforme

Mures Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012066970/14.

(120094914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Montague Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 57.518.

Le bilan au 15 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066969/9.

(120095003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 81.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012066959/11.

(120095605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Marc Pesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 10, rue des Lilas.
R.C.S. Luxembourg B 112.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marc Pesch S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2012066960/11.

(120094838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

MassMutual Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 26.334.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012066961/12.

(120095210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Umero-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.167.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 01.06.2012

L'associé unique a accepté la démission de M. Andreas Demmel avec effet au 14.02.2012 et a nommé en remplacement et pour une durée indéterminée M. Simon Barnes, résidant professionnellement au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg né le 02.12.1962 à Liverpool, Royaume-Uni, avec effet au 14.02.2012.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Monsieur Simon Barnes; Gérant;
- Monsieur José Olivera Martinez; Gérant;
- Monsieur Philippe Muûls; Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2012067240/20.

(120094738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Media Synergy Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 150.950.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066962/10.

(120095313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Meson Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Meson Holding S.A.**United International Management S.A.*

Référence de publication: 2012066964/11.

(120095197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mongol Transportation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 218.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 166.324.

—
EXTRAIT

En date du 7 juin 2012, l'associé unique de la Société a nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Steven GORELIK, Harvey SAWIKIN, James PASSIN et Marc LIESCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour Mongol Transportation Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2012066966/18.

(120095866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Parker Hannifin Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.482.

—
EXTRAIT

En date du 22 mai 2012 l'associé unique de la Société décide;

- D'accepter la démission de Monsieur Andreas PAULSEN en date du 01 juin 2012; et
- De nommer Madame Muriel-Hélène BUCHET, née le 15 Septembre 1973 à Aubervilliers, France, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg en date du 01 juin 2012 en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012067034/15.

(120094974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mongolia Logistics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 159.910.

—
EXTRAIT

En date du 7 juin 2012, l'associé unique de la Société a nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Steven GORELIK, Harvey SAWIKIN, James PASSIN et Marc LIESCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour Mongolia Logistics Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2012066967/18.

(120095867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mongolian Transportation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.648.

—
EXTRAIT

En date du 7 juin 2012, l'associé unique de la Société a nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Steven GORELIK, Harvey SAWIKIN, James PASSIN et Marc LIESCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour Mongolian Transportation Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2012066968/18.

(120095868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Maelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 74.812.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066971/9.

(120095357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mallory Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.407.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066972/9.

(120095376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Manu Concassage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 96.390.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.05.2012.

Référence de publication: 2012066973/10.

(120095042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Medwind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.986.

—
Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} juin 2012, il a été résolu ce qui suit:

- D'approuver la démission de Mlle Åsa Åhlund comme administrateur au conseil d'administration de la société;
- D'élire Mlle Elin Sjöling, demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration de la société.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 1st, 2012, it has been resolved the following:

- To relieve Ms. Åsa Åhlund as a director of the board for the company;
- To elect Ms. Elin Sjöling, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as a new director of the board for the company.

Référence de publication: 2012066978/16.

(120095246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Marbrerie Mosar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.

R.C.S. Luxembourg B 68.755.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.05.2012.

Référence de publication: 2012066974/10.

(120095035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Marianoa Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.376.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066975/9.

(120095018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Menta Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.951.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012066979/12.

(120095483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

ELM S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.112.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mars 2012 à 11.15 heures.

Lors de la réunion du Conseil de Gérance, il a été décidé de modifier le registre des associés de la Société comme suit:

- Transfert, avec effet au 11 octobre 2011 de 125 (cent vingt cinq) parts sociales représentant 50 % (cinquante pour-cents) du capital social de la Société «Elm S.à r.l.» détenues par la Société «Antigua Overseas S.A.» au profit de Monsieur Gérard Athias, de nationalité française, né le 17 septembre 1928 à Alger (Algérie), demeurant 84, Rue Saint Lazare à F - 75 009 Paris, France.

- Transfert, avec effet au 11 octobre 2011 de 125 (cent vingt cinq) parts sociales représentant 50 % (cinquante pour-cents) du capital social de la Société «Elm S.à r.l.» détenues par la Société «Antigua Overseas S.A.» au profit de Monsieur André Le Saux, de nationalité française, né le 6 juillet 1936 à Nice (France), demeurant 84, Rue d'Estienne d'Orves à F-92140 Clamart

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012067923/23.

(120096707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

Menuiserie Poncin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.941.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066980/9.

(120095524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

MF 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.985.

EXTRAIT

En date du 6 juin 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mikael Gutierrez, en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012066981/16.

(120095239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

MF5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.957.

EXTRAIT

En date du 6 juin 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mikael Gutierrez, en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- Alan Botfleid, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012066983/16.

(120095238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.437.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de RIKONA FOOD CORPORATE SERVICES LIMITED LIABILITY COMPANY ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012067085/13.

(120093395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mid Atlantic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 11.095.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.06.2012.

Pour: MID ATLANTIC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012066984/14.

(120095631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mid Atlantic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 11.095.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.06.2012.

Pour: MID ATLANTIC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012066986/14.

(120095633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Mining Holding Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.677.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012066987/10.

(120095790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pandea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 91.845.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} juin 2012, il a été résolu ce qui suit:

- D'approuver la démission de Mlle Åsa Åhlund comme administrateur au conseil d'administration de la société;
- D'élire Mlle Elin Sjöling, demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration de la société.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 1st, 2012, it has been resolved the following:

- To relieve Ms. Åsa Åhlund as a director of the board for the company;

- To elect Ms. Elin Sjöling, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as a new director of the board for the company.

Référence de publication: 2012067048/16.

(120095230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

—
EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012066993/12.

(120095540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Motivadia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 22, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 158.019.

—
Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.05.2012.

Référence de publication: 2012066990/10.

(120095037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Moventum S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.930.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of Moventum S.C.A. (the "Company"), a public limited partnership ("société en commandite par actions") as defined by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, originally incorporated under the name GLOBAL INVESTORS S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on May 10, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 680 on September 21, 2000. The articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, on December 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 340 on February 21, 2011.

The General Meeting was opened at 10.00 a.m. under the chairmanship of Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of the Company, professionally residing at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mr. Laurent Belloco, Chief Financial Officer of the Company, professionally residing at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

After the constitution of the board of the General Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the General Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the General Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum of at least one half of the capital is required by the Articles 103 and 67 1 (2) of the Law of 1915 and the resolutions on the items 2 to 5 of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast.

III. The agenda of the present meeting is the following:

1) Notice of the information of the shareholders of the Company, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. and Moventum Holdings S.A., in relation to the increase of the issued share capital of the Company from fifty-two million nine hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 52,941,625.-) to fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) given by Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of Moventum Holdings S.A., the General Partner, to the shareholders in order to enable each shareholder to participate to the capital increase and to submit that proposition to the General Meeting, and notice of the waiver of Moventum Holdings S.A. of its preferential subscription right in relation thereto.

2) Increase of the issued share capital of the Company from fifty-two million nine hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 52,941,625.-) consisting of two million one hundred seventeen thousand six hundred and sixty-five (2,117,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) consisting of two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-five (2,177,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each by issuing sixty thousand (60,000) additional ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. All sixty thousand (60,000) ordinary shares will be issued at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) per ordinary share.

3) Subsequent amendment of the Articles of Incorporation to reflect the increase of the issued share capital and the authorised share capital of the Company by amending the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

“The Company has an issued share capital of fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) divided into two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-four (2,177,664) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and one (1) management share held by the General Partner (the "Management Share"), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), the Ordinary Shares and the Management Share being referred to collectively hereafter as the "Shares".”

4) Miscellaneous.

IV. The whole share capital being present or represented at the present General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present General Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

After deliberation, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting NOTES that the shareholders of the Company, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. and Moventum Holdings S.A., have been duly informed about the increase of the issued share capital of the Company from fifty-two million nine hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 52,941,625.-) as given by Mr. John Pauly, Chief Executive Officer of Moventum Holdings S.A., the General Partner of the Company, to the shareholders in order to enable each shareholder to participate to the capital increase of the Company and to submit that proposition to the General Meeting. The General Meeting further NOTES the waiver of Moventum Holdings S.A. of its preferential subscription right in relation thereto.

Second resolution

The General Meeting RESOLVES to increase the issued share capital of the Company from fifty-two million nine hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 52,941,625.-) consisting of two million one hundred seventeen thousand six hundred and sixty-five (2,117,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to to fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euros (EUR 54,441,625.-) consisting of two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-five (2,177,665) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each by issuing sixty thousand (60,000) additional ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. All sixty thousand (60,000) ordinary shares will be issued at a price of twenty-five Euros (EUR 25.-) per ordinary share.

The new ordinary shares have been subscribed for and paid in by the two ordinary shareholders of the Company as follows:

- forty-eight thousand eight hundred and fifteen (48,815) new ordinary shares have been subscribed for by Global Portfolio Advisors, Ltd., a company organized under the laws of Bermuda, having its registered office at 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, here represented by John Pauly prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies.

- eleven thousand one hundred and eighty-five (11,185) new ordinary shares have been subscribed for by Banque de Luxembourg S.A., a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the RCS Luxembourg under number B 5.310, here represented by John Pauly prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies.

The amount of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (1,500,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The General Meeting RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

“The Company has an issued share capital of fifty-four million four hundred and forty-one thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 54,441,625.-) divided into two million one hundred seventy-seven thousand six hundred and sixty-four (2,177,664) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and one (1) management share held by the General Partner (the "Management Share"), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), the Ordinary Shares and the Management Share being referred to collectively hereafter as the "Shares".”

There being no further business before the General Meeting, the same was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing together before the Notary signed together with the Notary, this original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the french translation:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Moventum S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions au sens de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée à l'origine sous la dénomination sociale GLOBAL INVESTORS S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 21 septembre 2000. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié effectué devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 20 Décembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340, le 21 février 2011.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. John Pauly, Chief Executive Officer de la Société, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Annick Braquet, employée privé, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme scrutateur M. Laurent Belloco, Chief Financial Officer de la Société, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum d'au moins la moitié du capital est requis par les Articles 103 et 67 -1 (2) de la Loi de 1915 et que les résolutions sur les points 2 à 5 portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des voix exprimées.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Notification de l'information des actionnaires de la Société, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. et Moventum Holdings S.A., concernant l'augmentation du capital social souscrit de la Société, qui est porté de son montant actuel de cinquante-deux millions neuf cent quarante-et-un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 52.941.625,-) à

cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), donnée par M. John Pauly, Chief Executive Officer de Moventum Holdings S.A., l'Associé Commandité de la Société, aux actionnaires afin de permettre à chaque actionnaire de participer à l'augmentation du capital et de soumettre cette proposition à l'Assemblée et notification de la renonciation par Moventum Holdings S.A. à son droit préférentiel de souscription concernant la présente augmentation de capital.

2. Augmentation du capital souscrit de la Société de cinquante-deux millions neuf cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 52.941.625,-), représenté par deux millions cent dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.117.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.177.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'émission de soixante mille (60.000) actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les soixante mille (60.000) actions ordinaires seront souscrites à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,) par action ordinaire.

3. Modifications subséquente des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital souscrit et du capital autorisé de la Société par la modification du premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quatre (2.177.664) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,) euros par action, et une (1) action de commandité détenue par l'Associé Commandité (l'"Action de Commandité"), d'une valeur nominale vingt-cinq (25,-) euros, les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité seront collectivement dénommées "Actions" ci-après.»

4. Divers

IV. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des lettres de convocation.

V. Que, par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points susmentionnés de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée NOTE que les actionnaires de la Société, Global Portfolio Advisors, Ltd., Banque de Luxembourg S.A. et Moventum Holdings S.A., ont été dûment informés de l'augmentation du capital social souscrit de la Société, qui est porté de son montant actuel de cinquante-deux millions neuf cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 52.941.625,-) à cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), suite à l'information donnée par M. John Pauly, Chief Executive Officer de Moventum Holdings S.A., l'Associé Commandité de la Société, afin de permettre à tout actionnaire de participer à l'augmentation de capital et de soumettre cette proposition à l'Assemblée. L'Assemblée NOTE également la renonciation par Moventum Holdings S.A. à son droit préférentiel de souscription concernant la présente augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société de cinquante-deux millions neuf cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 52.941.625,-), représenté par deux millions cent dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.117.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq (2.177.665) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'émission de soixante mille (60.000) actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Toutes les soixante mille (60.000) actions ordinaires seront souscrites à un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action ordinaire.

Les nouvelles actions ordinaires ont été souscrites et payées par les actionnaires ordinaires existants de la Société comme suit:

- Quarante-huit mille huit cent quinze (48.815) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Global Portfolio Advisors, Ltd., une société constituée sous le droit des Bermudes et ayant son siège social au 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, ici représentée par Monsieur John Pauly, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

- onze mille cent quatre-vingt-cinq (11.185) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Banque de Luxembourg S.A., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L2449 Luxembourg et inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 5.310, ici représentée par Monsieur John Pauly, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

La somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) a été mise à la disposition de la Société. Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de cinquante-quatre millions quatre cent quarante et un mille six cent vingt-cinq euros (EUR 54.441.625,-), représenté par deux millions cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quatre (2.177.664) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros par action, et une (1) action de commandité détenue par l'Associé Commandité (l'"Action de Commandité"), d'une valeur nominale vingt-cinq (25,-) euros, les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité seront collectivement dénommées "Actions" ci-après.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.700,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: J. PAULY, A. BRAQUET, L. BELLOCO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2012. Relation: LAC/2012/25227. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066991/226.

(120095465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

—
EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 avril 2012, il a été décidé de renommer DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Lors du Conseil d'Administration du 11 mai 2012, Monsieur Hiroshi ISHIHARA a démissionné de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'Administration, de Directeur Général Adjoint et de Délégué à la gestion journalière, à compter du 15 mai 2012.

Monsieur Hiroaki MATSUYAMA a été nommé Administrateur du Conseil d'Administration et Directeur Général Adjoint, Délégué à la gestion journalière à compter du 15 mai 2012 pour une durée indéterminée.

L'adresse professionnelle des administrateurs susvisés est la suivante: 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012066994/18.

(120095541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Radha S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8366 Hagen, 12A, rue de Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 128.059.

—
Le siège social de la société est: L-8366 Hagen, 12A, rue Randlingen.

L'adresse professionnelle de l'associée Madame Myriam Van WOUWE est: L-8366 Hagen, 12A, rue Randlingen.

L'adresse professionnelle du gérant unique Monsieur Jean Roger LEMAIRE est: L-8366 Hagen, 12A, rue Randlingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hagen, le 6 juin 2012.

Pour la société

J.R. LEMAIRE

Gérant unique

Référence de publication: 2012067070/16.

(120094951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Multi Business Consultant S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1867 Howald, 3, rue Ferdinand Kuhn.

R.C.S. Luxembourg B 48.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI BUSINESS CONSULTANT SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012066995/11.

(120094837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

N Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.096.531,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012066997/11.

(120095255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

N-Vest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 138.016.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour N-VEST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012066998/11.

(120094919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

New Renaissance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.830.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012067003/14.

(120094865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

N-Vest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.016.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juin 2012

L'Assemblée décide de réélire Monsieur Wouter VANDEN EYNDE, résidant professionnellement au 6, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, Monsieur Peter BUELENS, résidant tous deux professionnellement au 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, et Messieurs Karel DE CUYPER et Lazlo BELGRADO, résidant professionnellement au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg en tant qu'administrateurs pour une nouvelle période d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

L'assemblée décide de réélire DELOITTE AUDIT S.à r.l. (anciennement DELOITTE S.A.) en tant que réviseur d'entreprises pour une nouvelle période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié conforme et sincère

Pour N-VEST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012066999/18.

(120095528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Natalya-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 768.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 153.472.

—
EXTRAIT

En date du 7 juin 2012, l'associé unique de la Société a nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Sabino DI PAOLA, Donald PADGETT, James PASSIN et Marc LIESCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Pour Natalya-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2012067000/18.

(120095777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Neutrâlen Zuchpersonâl Verband, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 108, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg F 2.241.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 5 septembre 2008 pour statuer sur la dissolution de l'association sans but lucratif

L'Assemblée Générale des Associés a décidé de la dissolution anticipée de l'association sans but lucratif «Neutralen Zuchpersonâl Verband» et ce avec effet immédiat

L'Assemblée Générale des Associés a déclaré que les biens mobiliers, immobiliers et financiers de l'association sont transférés à l'association sans but lucratif NGL-SNEP.

L'Assemblée Générale des Associés a décidé de ce que les livres et documents de l'association dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social de l'association sans but lucratif NGL-SNEP à 5, am Brill, L-3961 Ehlang-sur Mess.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012067001/18.

(120095077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Startling Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.688.

—
EXTRAIT

Suite à l'acte de cession de parts sociales du 5 octobre 2011 lors duquel la société Isara Investments S.A. enregistrée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B157.277, a cédé 30 parts sociales à M. Chaxel Julien, né le 20 octobre 1984 à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, 4 Impasse de Marivaux.

Et suite à l'acte de cession de parts sociales du 6 octobre 2011 lors duquel M. Pflumio Stéphane, a cédé 35 parts sociales à M. Chaxel Julien, né le 20 octobre 1984 à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, 4 Impasse de Marivaux.

Le capital social de la Société est détenu comme suit:

Monsieur Chaxel Julien	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 11 juin 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012067792/20.

(120095936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

Terra Mundus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.164.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Aktionärsversammlung vom 11. Juni 2012

Im Rahmen einer außerordentlichen Aktionärsversammlung am 11. Juni 2012 wurden folgende Feststellungen getroffen und Beschlüsse gefasst:

1. Sämtliche Aktien der Gesellschaft befinden sich im Eigentum der Alleinaktionärin.
2. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist seit dem 18. Mai 2012 nur noch mit einem Verwaltungsratsmitglied besetzt.
3. In Übereinstimmung mit Art. 51 des Gesetzes von 1915 über die Handelsgesellschaften beschließt die Alleingesellschafterin, die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen Verwaltungsrat zu reduzieren, der die Gesellschaft gegenüber Dritten alleine vertritt.

Alleiniger einzelvertretungsberechtigter Verwaltungsrat ist Herr Jörg Günther Neumann.

4. Die Satzung der Gesellschaft wird bei der nächsten Gelegenheit entsprechend überarbeitet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11.06.2012.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2012067798/20.

(120096048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

Stratego International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.163.

—
Merci de prendre note de changements d'adresses suivantes:

- SCALA INTERNATIONAL S.A. avec siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.

Pour extrait conforme

Dominique Fontaine

Gérant Administratif

Référence de publication: 2012067794/13.

(120095958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.